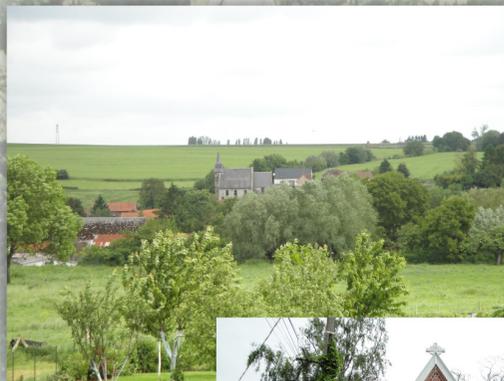


PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

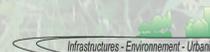
PLU de Sommaing-sur-Ecaillon



Agence Fabienne Guinet Paysagistes
1197 Route d'Arras - Raillencourt Sainte Olle - 59554
Tél: 0327703172
Email: fabienne.guinet@club-internet.fr

IngESPACES

Ensemble participons à l'aménagement du territoire



Infrastructures - Environnement - Urbanisme

INGESPACES
23 rue Alfred Nobel - Champs-sur-Marne - 77420
Tél: 0164618624 - Fax: 01600503
Email: ingespaces@wanadoo.fr

PRÉAMBULE



Conformément à l'article R. 123-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune de Sommaing-sur-Ecaillon.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de cinq grandes thématiques :

- Le développement de l'habitat
- Les équipements
- Le développement économique
- Les transports et déplacements
- L'environnement et le paysage

Ainsi, trois grandes orientations pour l'avenir de la commune sont déclinées dans ce document :

- 1- Préserver l'environnement et les paysages**
- 2- Permettre un développement modéré de l'urbanisation**
- 3- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain**

Ces orientations seront mises en œuvre avec un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

SOMMAIRE



1- Préserver l'environnement et les paysages

- A) Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages
- B) Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire
- C) Préserver les espaces agricoles



2- Permettre un développement modéré de l'urbanisation

- A) Développer une offre d'habitat diversifiée dans le respect de l'environnement
- B) Favoriser la pérennisation des activités économiques
- C) Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques



3- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

- A) Préserver et valoriser le cadre de vie
- B) Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs



PRÉSERVER L' ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

Préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers

-  Maintien de l'alternance des paysages entre plateau cultivé à l'image d'un paysage d'Openfield et la Vallée où se développe l'urbanisation à l'intérieur d'un paysage riche et diversifié.
-  Protection du couloir écologique d'intérêt régional ZNIEFF de type 1 n°171
-  Mise en valeur des continuités écologiques de première importance TRAME VERTE

Organisation du sol à maintenir

-  Développement urbain à envisager de manière maîtrisée
-  Hameau en satellite à préserver en limitant son développement
-  Éviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire
-  Préserver l'espace agricole notamment la ceinture de prairies
-  Maintenir le cortège végétal à connotation bocagère
-  Maintenir les boisements épars

Préserver l'identité patrimoniale du site

-  Prise en compte du caractère patrimonial du site par son architecture, son paysage, ...
-  Ouvertures visuelles à préserver, représentatives des paysages alternés et du territoire communal

0 750 1 500 m



I - Préserver l'environnement et les paysages

Afin de garantir le maintien de l'identité de Sommaing-sur-Ecaillon, il est nécessaire de maintenir les deux paysages (plateau cultivé / fond de vallée) représentatifs de l'entité paysagère dans laquelle s'inscrit le village et de contribuer à la préservation d'un cadre de vie de qualité, en accompagnement du développement projeté.

Pour cela 3 orientations majeures sont définies sur la commune:

- A) Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages
- B) Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire
- C) Préserver les espaces agricoles



A) Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages

Plusieurs espaces et éléments fondent l'identité paysagère de Sommaing-sur-Ecaillon: les espaces boisés, la vallée de l'Ecaillon, les espaces agricoles, les alignements d'arbres et éléments paysagers structurants....

Afin de sauvegarder cette identité particulière, il convient tout d'abord de préserver de toute urbanisation les espaces naturels à enjeux écologiques certains ainsi que les espaces boisés, agricole et paysager. Il s'agit donc de :

- Protéger les grands ensembles paysagers reconnus ainsi que leur potentiels biologiques. La vallée de l'écaillon et le couloir d'une ZNIEFF de type 1, ainsi que le passage de continuité écologiques de première importance en lien avec le Projet TRAME VERTE/TRAME BLEU d'ampleur régionale.
- Enrichir la trame bocagère existante (densifiée le long du cours d'eau ainsi que formant une ceinture autour de l'urbanisation) par de nouvelles plantations de type haies vives, ou plantation de saules têtards (cf. carnet de recommandation pour le choix des essences).
- Préserver les cônes de vue qui marquent la dualité des deux paysages ainsi que les mises en scène spécifiques du patrimoine architectural à l'intérieur du bourg (notamment le complexe corps de ferme / église que ce soit depuis l'intérieur du bourg ou depuis l'extérieur).
- Protéger l'environnement et les paysages implique également de préserver l'Ecaillon, principal cours d'eau traversant la commune ainsi que ses berges et la végétation qui la borde (ripisylve).

B) Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire

La préservation du paysage identitaire de Sommaing-sur-Ecaillon implique de:

- Envisager le développement de l'urbanisation de manière limitée.
- Interdire l'extension de l'urbanisation au Nord-Ouest de la rue Robinson.
- Traiter les entrées de village.





C) Préserver l'espace agricole

Il convient enfin de préserver l'espace agricole, élément paysager garant de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune, et d'être attentif à la sauvegarde des prairies. Il s'agit donc de:

- Limiter le mitage de l'espace agricole
- Maintenir les espaces à vocations de pâturage essentiellement le long de l'écaillon





II - Permettre un développement modéré de l'urbanisation

Le territoire communal de Sommaing-sur-Ecaillon s'inscrit dans un environnement riche, entre espaces boisés et la vallée de l'Ecaillon qui le traverse. Il est donc important de préserver les espaces naturels et l'espace agricole, en permettant une urbanisation modérée.

Ainsi, il est nécessaire d'envisager un développement de l'habitat (permettant de maintenir sur place la population et d'accueillir une nouvelle population) et la continuité des services et de l'activité économique.

Il s'agit donc de poursuivre une politique de réhabilitation du bâti ancien et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant avec un souci d'optimisation de l'espace utilisé et d'intégration à l'environnement.

Pour ce faire, le développement modéré de l'urbanisation sur Sommaing-sur-Ecaillon poursuit trois objectifs majeurs :

- A) Développer une offre d'habitat diversifiée dans le respect de l'environnement
- B) Favoriser la pérennisation des activités économiques
- C) Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques



A) Développer une offre d'habitat diversifiée dans le respect de l'environnement

Afin de continuer la croissance démographique et de tendre vers un équilibre socio-démographique, l'offre de logements doit être poursuivie à Sommaing-sur-Ecaillon. Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

1) Favoriser la mixité de l'habitat

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement. Ce qui implique de développer une offre de logements de petite taille en locatif et en accession.

L'offre en logements individuels sera également poursuivie, avec le souci d'une intégration optimale à leur environnement.

2) Valoriser les potentialités au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements

La commune souhaite engager un développement urbain respectueux de l'environnement en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles. Le développement de l'habitat sur la commune doit donc s'opérer notamment à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Cela implique de :

- préserver de l'urbanisation certains espaces écologiques (prairies humides, jardins, vergers etc...) et/ou présentant un intérêt paysager,
- favoriser la réhabilitation du bâti ancien à vocation d'habitat dans le bourg,
- réaliser de nouveaux logements sur les dents creuses et espaces libres à l'intérieur du bourg.



B) Favoriser la pérennisation des activités économiques

L'activité agricole occupe une place prépondérante en terme d'occupation de l'espace. Le PLU entend pérenniser l'activité agricole, présente au travers des exploitations encore en activité.

Outre l'activité agricole, Sommaing-sur-Ecaillon présente quelques activités économiques qui constituent une offre d'emploi non négligeable. A ce titre Il convient de veiller à leur maintien en permettant notamment leur développement.

Par ailleurs, vu la richesse de son patrimoine (paysager, architectural, etc...) que Sommaing-sur-Ecaillon partage avec les autres communes de la vallée de l'Ecaillon, il pourrait s'y développer une activité de tourisme.





C) Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques

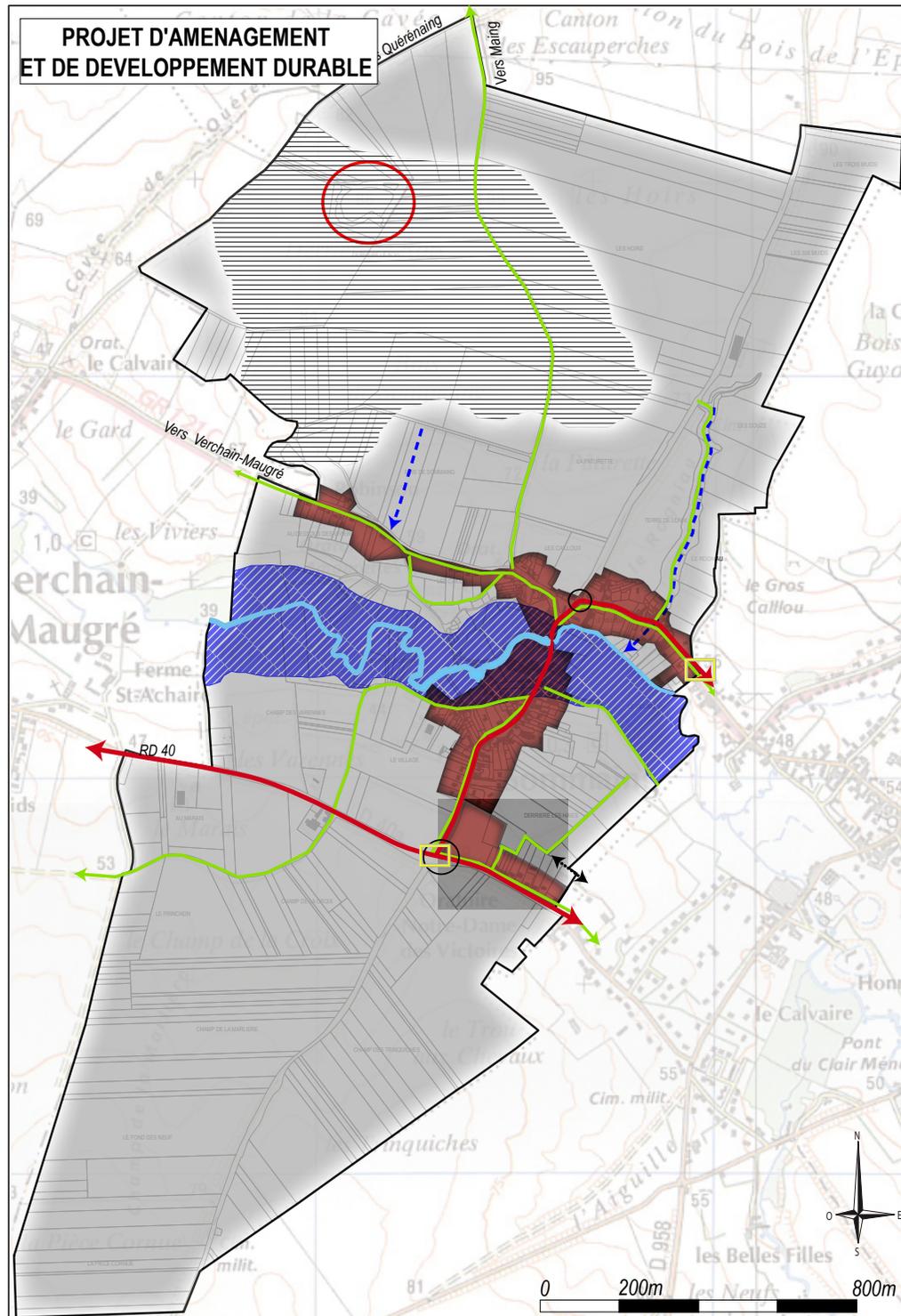
La commune de Sommaing-sur-Ecaillon est couverte par divers risques qu'il est nécessaire de prendre en compte afin de sensibiliser les populations sur leur existence.

Cela implique de:

- Préserver de toute urbanisation nouvelle les zones inondables
- Préserver les axes de ruissellement temporaire lors d'orage
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain, les aléas retrait-gonflement des sols argileux
- Tenir compte des risques technologiques (site pollué, activité classée)



**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



2- PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MODERE DE L'URBANISATION

Développer une offre d'habitat diversifiée

- Valoriser les espaces libres au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements et favoriser la réhabilitation du bâti ancien à destination d'habitat

Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques

Risques naturels

- ▨ Zone inondable (Atlas des zones inondables)
- - - - - Coulee de boue (prévoir des techniques environnementales de résorption du risque)

- Aléa retrait-gonflement des argiles (faible)

- ▨ Aléa retrait-gonflement des argiles (nul)

Risques technologiques

- Site pollué (ancienne décharge)

3- AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

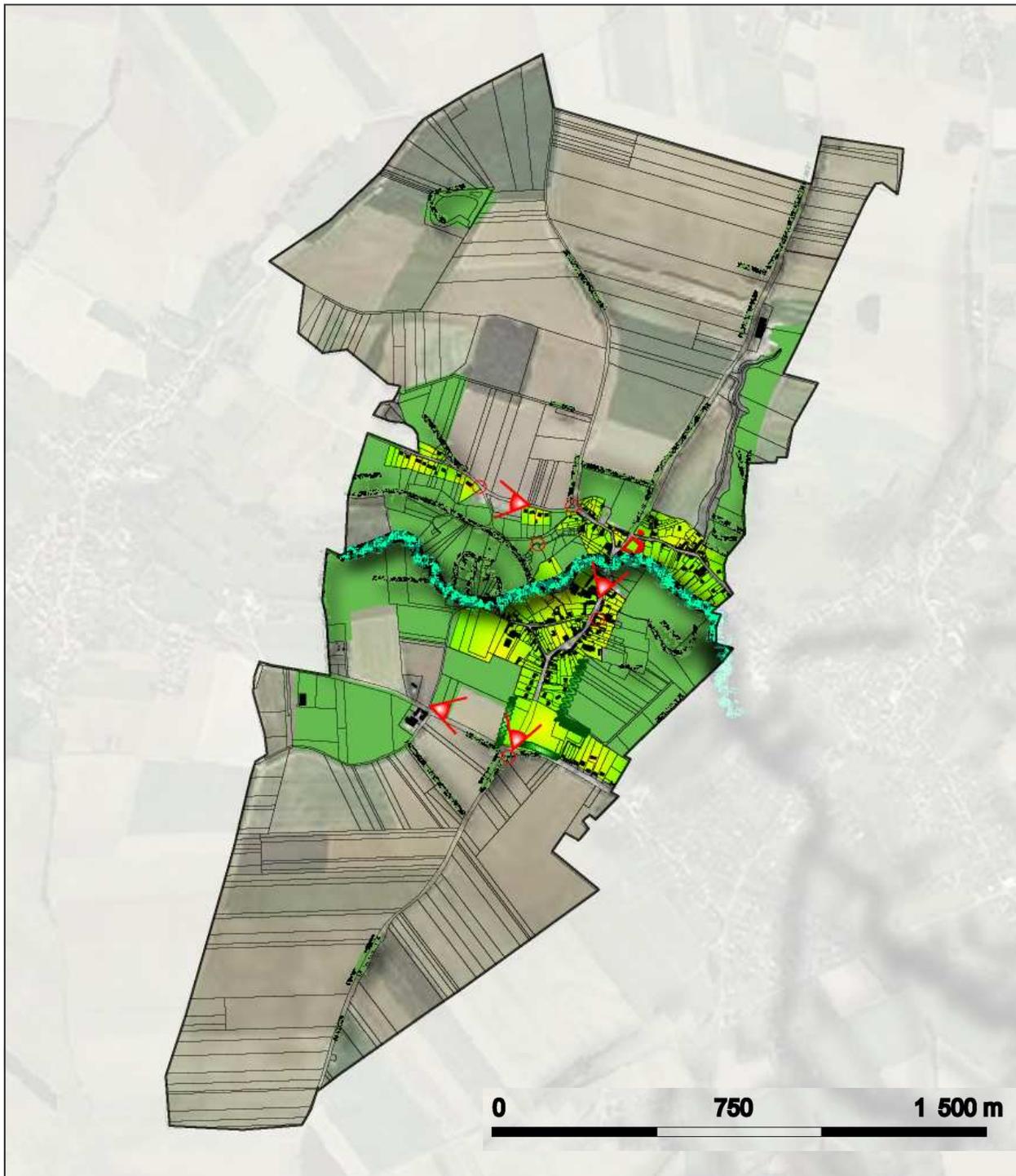
- Résorber l'insécurité routière

Développer les modes de déplacements alternatifs

- Entretien et préserver le réseau d'itinéraires piétons existants
- ←····→ Créer une liaison piétonne

Préserver et valoriser le cadre de vie

- Améliorer les entrées de village



AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Renforcer le cadre naturel qui confère à Sommailing une qualité de vie qui rend la commune attrayante

- 
 Valoriser l'image de la vallée par la préservation voir le renforcement des prairies le long de l'écaillon pour éviter un mitage de l'ensemble prairial

- 
 Renforcer l'effet corridor biologique du fond de vallée :
 - Protéger la trame bocagère existante
 - Et l'étoffer par de nouvelles plantations de type haie vive, saule têtard, dans les lieux stratégiques, tel que le fond de vallée

- 
 Inciter la population à poursuivre la plantation d'essences indigènes dans les jardins pour préserver l'image d'un village inscrit dans un écrin de verdure

- 
 Traiter les extérieurs des nouvelles zones à urbaniser pour :
 - améliorer sa perception par la création de bande paysagère aux abords des nouvelles constructions.
 - formaliser la continuité des espaces relais que sont les prairies et les jardins de particulier vers les « cœurs de nature » de la TRAME VERTE qui se trouvent en fond de vallée. La poursuite du corridor biologique est ainsi formalisée.

Préserver et mettre en valeur les qualités architecturales et paysagères de la commune

- 
 Garantir la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial non protégé au titre du code du patrimoine :
- 
 Corps de ferme, église, petit patrimoine culturel, fontaine, ...

- 
 Mise en valeur des principaux cône de vue.



III - Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

A) Préserver et valoriser le cadre de vie

1) Améliorer la qualité des entrées de village

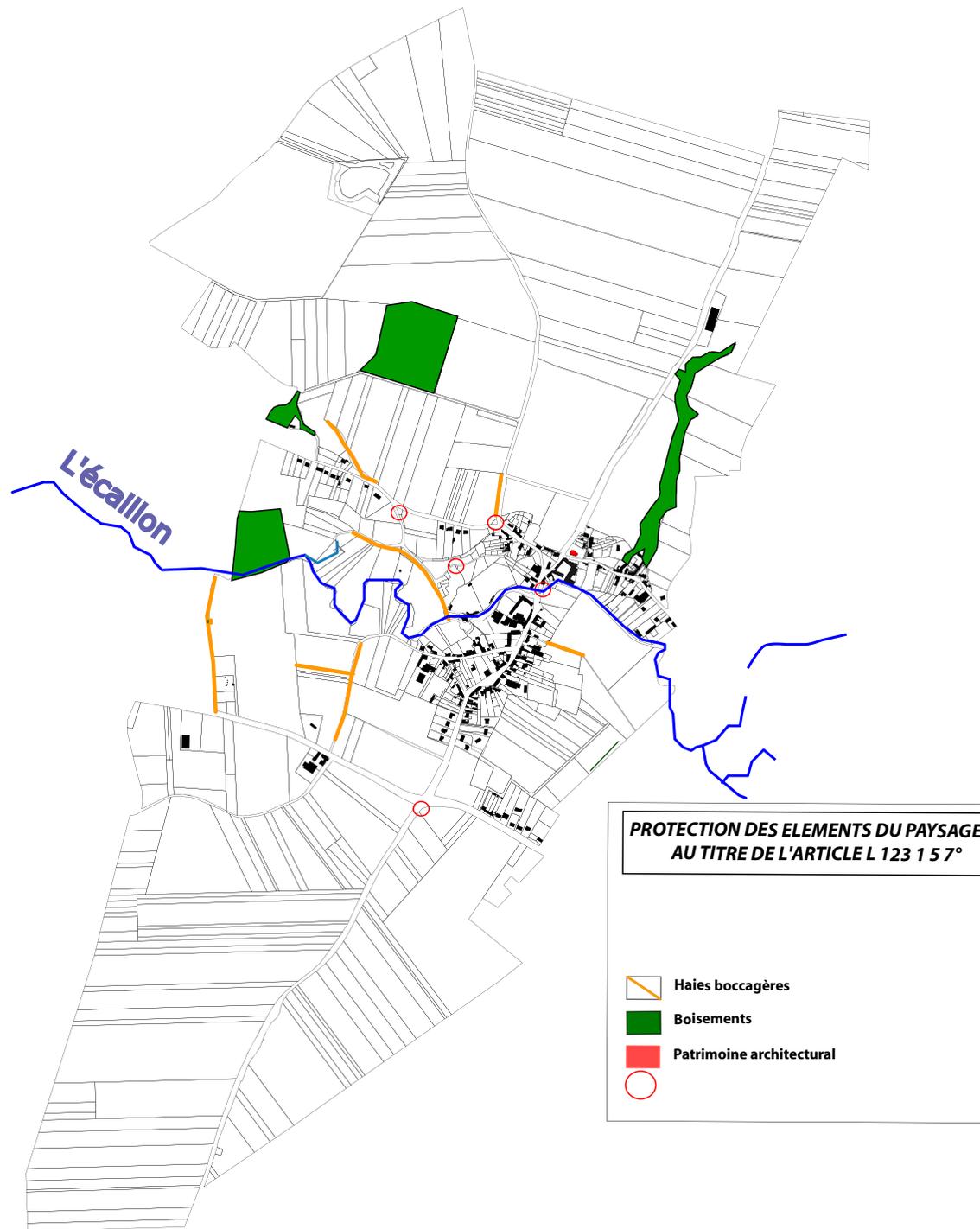
Les entrées de village jouent un rôle particulier dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de préserver la qualité de ces espaces, et localement de les améliorer.

Pour ce faire, il s'agit d'être attentif à la qualité des entrées de village Sud et Est. L'amélioration de la qualité de l'entrée Est permettra de matérialiser et rendre plus perceptible le début du village de Sommaing-sur-Ecaillon qui se fond avec celui de Vendegies-sur-Ecaillon. Quant à l'entrée Sud, la réalisation d'un aménagement qualitatif permettra de résorber l'insécurité du carrefour et de maîtriser la gestion des talus et ainsi enrichir les cônes de vue sur le cœur de village et d'autres sur le petit patrimoine.

2) Préserver l'identité patrimoniale de Sommaing-sur-Ecaillon

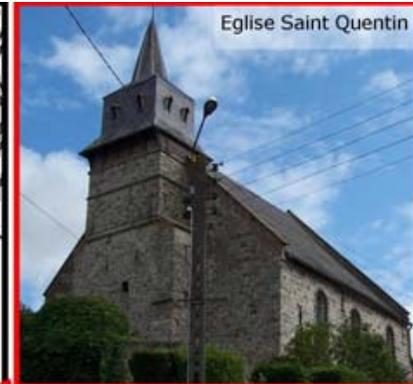
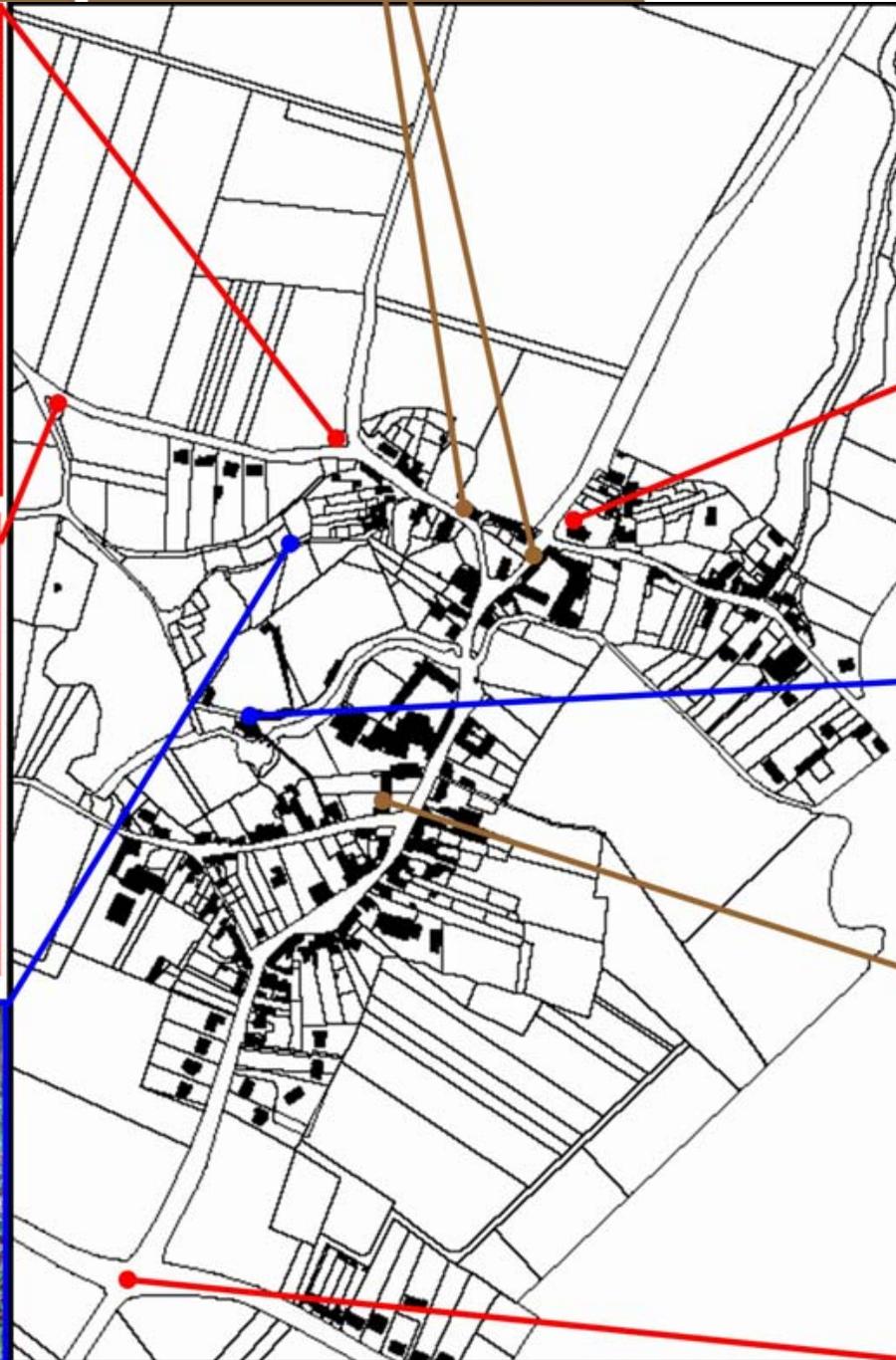
La préservation et la valorisation du cadre de vie passent notamment par:

- La préservation de l'aspect traditionnel des secteurs anciens. A ce sujet, le règlement du PLU définira des règles pour la construction des nouveaux bâtiments et la réhabilitation du bâti ancien (mode d'implantation par rapport aux voies, forme de la construction, aspect extérieur, clôtures) en phase avec le bâti traditionnel et les formes urbaines existantes.
- La protection et la mise en valeur du patrimoine local. Il s'agit de garantir au PLU la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial (non protégé au titre du code du patrimoine): fermes, moulins, petit patrimoine religieux, église,... ainsi que le patrimoine vernaculaire typique (Wimbergues, Blocures, Soubassement grès).
- La préservation du patrimoine paysager (boisements, prairies et haies).



Garantir la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial non protégé au titre du code du patrimoine.

L'objectif de ce recensement est de souligner l'ensemble du patrimoine architectural traditionnel remarquable, cet héritage culturel qui a façonné le paysage urbain sans faire l'apologie du passé. C'est permettre de perpétuer l'image du savoir faire d'autant sur le **patrimoine civil**, le **patrimoine religieux**, le **patrimoine agricole** et le **patrimoine lié à l'eau**.





Le riche patrimoine de la commune à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme est le suivant (identifiés sur les documents graphiques de la pièce n°5 du PLU (zonage)) :

- Boisements et Haies
- Patrimoine bâti :
 - 1- Eglise Saint Quentin
 - 2- Calvaire, rue des Marlettes
 - 3- Chapelle Notre Dame des amourettes, quartier Robinson
 - 4- Fontaine des lainiers
 - 5- Moulin sur l'Ecaillon
 - 6- Arbre de vie, chânage d'angle, soubassement grès, rue de Bouchain
 - 7- Chapelle, rue de Saint Quentin
 - 8- Chapelle Notre Dame des victoires, rue de Saint Quentin

3) Aménager un espace public respectueux de l'environnement

Afin d'améliorer le cadre de vie des sommaingeois et de disposer d'une place pouvant servir à quelques manifestations (notamment les ducasses communales), la commune envisage l'aménagement d'un parc public aux abords de l'Ecaillon.



B) Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs

Dans une démarche de développement durable, il est important à l'échelle de la commune de favoriser les déplacements doux respectueux de l'environnement et permettant de créer un parcours sur la commune (qui sera connecté au réseau de chemins de la vallée de l'Ecaillon). Ceci en vue de préserver le cadre de vie, mais également de développer le tourisme dans la vallée de l'Ecaillon.

Pour cela, il s'agit :

- de préserver et d'entretenir les liaisons douces existantes ainsi que le réseau des chemins. A ce titre, des chemins, sentes et itinéraires de randonnée sont préservés dans le cadre du PLU au titre de l'article L 123-1-5-6° du code de l'urbanisme.
- de favoriser la création d'un maillage des liaisons douces et chemins pour permettre la concrétisation d'un développement de l'activité de tourisme dans la vallée de l'Ecaillon.

